

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Sur une installation classée pour la protection de l'environnement  
Soumise à enregistrement**

(code de l'environnement, Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires  
articles L 512 – 7 et R 512 – 46 – 1 et suivants)

**Une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante.**

## **Société SETEC – Commune de SAINT-AOUSTRILLE**

**Nature de l'installation :** Installation de stockage de déchets inertes au lieu dit « Le Petit Villement » sur le territoire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE

**Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées :**

2760-3 : installation de stockage de déchets inertes

**Demandeur :** Monsieur Vincent MARTIN, agissant en qualité de Président du Groupe Roger Martin, Z. I La Martinerie – 36 130 DIORS

**Emplacement de l'installation :** Lieu-dit « Le Petit Villement » – 36 100 SAINT-AOUSTRILLE

**Durée de la consultation :** 4 semaines minimum.

**Du lundi 2 septembre 2019 au lundi 30 septembre 2019 inclus**

**Le dossier est déposé à la mairie de SAINT-AOUSTRILLE** où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- **Le lundi : de 13h30 à 17h30**
- **Le mardi : de 13h30 à 17h30**
- **Le jeudi : de 09h00 à 12h00**
- **Le vendredi : de 09h00 à 12h00**

**La mairie sera exceptionnellement fermée les 13, 19 et 20 septembre 2019.**

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'environnement – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex – consultation publique – dossier SETEC ISDI).

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre pourra se prononcer pour :

- soit un enregistrement assorti de prescriptions ;
- soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à l'étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;
- soit un refus.